

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (résultant de la ScC-SC6)

PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU GRAND DAUPHIN DE LAHILLE (*Tursiops truncatus gephyreus*) AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.4

RECOMMANDATIONS POUR LA COP14

Recommandé pour adoption.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Il a été relevé que le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale et la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature avaient jugé nécessaire que les mesures de conservation ciblent cette espèce en priorité.
- Des données confirment clairement que l'espèce migre entre l'Uruguay et le Brésil, mais un manque d'études scientifiques rend incertain l'état de la sous-population qui s'étend dans les eaux argentines.
- Il a été constaté que la traduction de l'original en espagnol vers l'anglais est problématique en ce qu'elle ne rend pas correctement compte des informations sur le fait que l'espèce migre. Le Secrétariat a été invité à réviser la section 3.2 en conséquence.
- Les membres du Conseil scientifique se sont inquiétés de la possibilité qu'inscrire l'espèce à l'annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage entre en conflit avec son inscription à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ils ont toutefois mis au clair qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter pour diverses raisons, dont le fait que l'espèce n'est pas commercialisée.
- Le Secrétariat a indiqué que si aucune nouvelle référence taxonomique pour les mammifères marins n'était adoptée au cours de la COP14, le grand dauphin de Lahille pourrait être inclus dans les annexes avec une note de bas de page expliquant la divergence avec la référence taxonomique actuelle.